

DECISION DU MAIRE n° 2015/09

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa

Considérant le besoin de concevoir, d'imprimer et de distribuer les différents supports de communication écrits de la commune : le Magazine Municipal, le guide des associations, les cartons d'invitation, le plan de ville, les agendas (petit et grand format) et d'une lettre à thème défini préalablement.

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «régie publicitaire et éditions municipales» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à :

EUROCOMPO SARL 34080 MONTPELLIER

Le marché est conclu pour un an reconduit par tacite reconduction à compter de la date de notification pour 2 x 12 mois.

Le marché n'a pas de prix – le titulaire se rémunère sur les recettes de publicité.

Fait à Juvignac, le 10 juillet 2015
Le Maire,

Jean Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le17.07.2015.....
et publication
le22/07/2015.....

